Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260311-D2026-083-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication : 11/03/2026

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°5 « PRESTATIONS DE SERVICE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE CURATIVE ET PRÉVENTIVE DU PARC EXISTANT ET À VENIR » DU MARCHÉ N°2023/10 RELATIF À LA FOURNITURE ET AUX PRESTATIONS DE SERVICES RELATIFS À LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/CN/CP
N°D2026-083

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7,*
***Vu** le 6e de la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accord-cadre de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R.2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu** la délibération du bureau communautaire n°BC2023-011 du 27 février 2023 approuvant et autorisant la signature de l'accord-cadre n°2023/10-05 relatif aux prestations de service d'entretien et de maintenance curative et préventive du parc existant et à venir, ainsi que le lavage et la désinfection des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés, avec la société TRAITEMENT ET OPERATIONS DE SURFACE (TEOS),*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que la clause de révision du marché entraîne une baisse considérable des prix non absorbée par le titulaire,
Considérant qu'il convient dès lors de prévoir une clause butoir de variation de prix avec un seuil maximal de variation fixé à 10 %,
Considérant que ces modifications n'entraînent aucune incidence financière sur le montant maximum du marché,
Considérant que les parties conviennent de limiter l'application de la clause butoir jusqu'au 12 décembre 2026 afin de renégocier l'application de ladite clause,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260311-D2026-083-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication : 11/03/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au lot n°5 « Prestation de service d'entretien et de maintenance curative et préventive du parc existant et à venir, ainsi que le lavage et la désinfection des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés » du marché n°2023/10 relatif à la fourniture de points d'apport volontaire et pièces détachées, et fourniture de services relatif à la collecte des points d'apport volontaire, avec la société TRAITEMENT ET OPERATIONS DE SURFACE (TEOS) ayant pour objet l'intégration d'une clause butoir de variation des prix sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société TRAITEMENT ET OPERATIONS DE SURFACE (TEOS).

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11 mars 2026

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11 mars 2026